

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS70

présenté par
M. Philippe Vigier et Mme Dubié

ARTICLE 24 A

Avant la dernière phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Le protocole prévoit notamment des discussions sur la possibilité de revaloriser les rémunérations des personnels des établissements de santé et d'augmenter les investissements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous souscrivons à l'idée de donner aux établissements de santé une visibilité pluriannuelle sur leurs ressources, il nous paraît nécessaire de préciser vers quels objectifs les trajectoires doivent être établies.

Les difficultés des établissements de santé portent notamment sur la faible attractivité des carrières (aussi bien des médecins que des personnels paramédicaux), liée également aux faibles capacités d'investissements des hôpitaux.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons préciser que le protocole établissant pour trois ans les trajectoires relatives au montant des ressources pluriannuelles des établissements de santé prévoit des discussions sur la possibilité de revaloriser les rémunérations de leur personnel, et augmenter les investissements.